

**Séance ordinaire du 11 juillet 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°11072023D03\_2**

**Objet : Ressources humaines – Création d’emplois d’agents d’animation périscolaires contractuels (emplois permanents à temps non complet – quotité de travail inférieure à 50%)**

Date de la convocation et de l’affichage : le 5 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L’an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		VILLAND Franck
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			BILLARD Roger
DUCRET Régine		X		
VIBOUD André		X		VELTRI Jacques
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		BANNAY-CODET Martine
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D03\_2-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves			X	

A été nommé secrétaire de séance : Lionel CORDEL

-----

**VU** le code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.332-23.1° et L.332-23.2°.

**Pièce jointe** : Tableau des emplois permanents (PJ n°8)

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

**Exposé des motifs** : conformément à l'article L.332-8.5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 (soit à 50% d'un temps complet) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Cette possibilité permet d'inscrire, dans le tableau des emplois permanents de la collectivité, les emplois des agents en charge des temps d'animation périscolaire et de mieux rendre compte des moyens humains mobilisés pour le fonctionnement de ses services (pour rappel, jusqu'à présent les agents d'animation périscolaire étaient recrutés sur des emplois non permanents et n'étaient pas inscrits de ce fait dans le tableau des emplois permanents).

Compte tenu du niveau d'encadrement des services périscolaires concernés (accueils matin, soir et restauration scolaire) sur chacune des communes déléguées et du niveau de fréquentation des différentes prestations, il convient d'ouvrir les 9 postes d'agents d'animation contractuels suivants :

Numéro de l'emploi	Temps de travail
CTP_01	4/35ème
CTP_02	12/35ème
CTP_03	9.5/35ème
CTP_04	9.5/35ème
CTP_05	8/35ème
CTP_06	6 /35ème
CTP_07	6.5/35ème
CTP_08	11/35ème
CTP_09	11.5/35ème

Les agents d'animation périscolaire seront tous recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le niveau de qualification requis est le suivant : BAFA ou équivalent souhaité (CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) par exemple)

En raison de la nature des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'un an, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D03\_2-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Délibération du conseil municipal :

n°1107203D03\_2 du 11 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement de 9 agents contractuels sur emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C en charge de l'animation et de l'encadrement des services périscolaires,
- **PRECISE** que
  - o Le temps de travail des emplois créés est le suivant

Numéro de l'emploi	Temps de travail
CTP_01	4/35ème
CTP_02	12/35ème
CTP_03	9.5/35ème
CTP_04	9.5/35ème
CTP_05	8/35ème
CTP_06	6/35ème
CTP_07	6.5/35ème
CTP_08	11/35ème
CTP_09	11.5/35ème

- o Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale d'un an et ceci dans la mesure où les quotités de temps de travail des emplois sont inférieures à 17.5/35ème conformément aux dispositions de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique.
- o Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
  - Les agents, compte tenu de la nature des fonctions exercées, seront assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint d'animation).
  - Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour établir, signer lesdits contrats ainsi que tout avenant s'y rapportant.

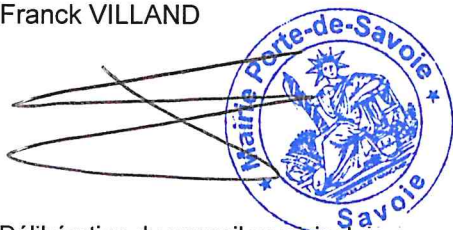
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 11 juillet 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 13 juillet 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,  
Lionel CORDEL



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D03\_2-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Délibération du conseil municipal

n°1107203D03\_2 du 11 juillet 2023



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230711-11072023D03\_2-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2023